

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Fort de Chillon | Projet de transformation et changement d'affectation - complément

Commune(s) : Veytaux

Canton(s) : Vaud

Arrondissement forestier/
Division forestière n° : 04

Abréviations des légendes voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

.Dans le cadre du projet de transformation du fort de Chillon en musée, Fort de Chillon SA à bénéficié d'une autorisation de défrichement (autorisation n° 04/2056 du 01.04.20) pour la réalisation de l'escalier de sortie et les aménagements des ouvrages existants non enterrés. Malheureusement, les travaux ont mis en évidence que le terrain où se situe l'escalier est constitué de remblai, ce qui nécessite l'installation d'un treilli plaqué synthétique au bord de l'ouvrage pour garantir la stabilité du sol. De plus, il s'avère que la partie supérieure de la sortie secondaire devra aussi être stabilisée et ne pourra pas être boisée. (cf. rapport technique du 20.01.20).

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

.L'emplacement de l'escalier est imposé par la localisation de la sortie secondaire du fort, laquelle se situe en forêt. L'emplacement du treilli plaqué synthétique est conditionnée par l'emprise des travaux et la présence du remblai. La sortie secondaire existante fait partie intégrante de l'ouvrage militaire. (cf. rapport technique du 20.01.20)

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

.Situé hors de la zone à bâtir, le projet initial a suivi une procédure de permis de construire et à bénéficié d'une autorisation spéciale selon l'art. 24 LAT. L'utilisation de l'escalier comme sortie principale du musée n'ayant pas été admise par le service en charge de l'aménagement du territoire, décision à été prise de légaliser cet usage par la réalisation d'un plan d'affectation (zone d'utilité publique), auquel se rattache désormais la présente demande de défrichement. (cf. rapport technique du 20.01.20)

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

.La forêt concernée par le défrichement exerce une fonction prépondérante de protection physique contre les chutes de pierres, les glissements de terrain et les processus torrentiels. toutefois, le défrichement est de faible ampleur et n'aura pas d'impacts significatifs sur les risques liés aux dangers naturels. Le danger de chute de pierre et de blocs est traité en détail dans le rapport technique du bureau ABA-GEOL SA, lequel préconise plusieurs mesures constructives de protection, déjà réalisées. Bien qu'il se situe dans un secteur Au de protection des eaux, le projet et le défrichement projeté ne sont pas de nature à porter atteinte à la protection des eaux souterraines. En outre, les travaux projetés respectent les prescriptions de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). (cf. rapport technique du 20.01.20)

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

.Situé en face du Château éponyme, le fort de Chillon a été réalisé sur un site hautement stratégique « qui constitue probablement en Suisse un des exemples les plus frappants de la continuité historique en matière de renforcement de terrain ». A ce titre, Sa transformation en musée revêt un caractère prépondérant en termes de conservation et de vulgarisation du patrimoine historique militaire de la Suisse. La création des escaliers de sortie est indispensable pour répondre aux exigences de l'ECA en matière de sécurité en cas d'incendie et permettre l'ouverture de l'infrastructure au public. Sa réalisation permettra de plus de garantir une circulation optimale du flux de visiteurs, ce qui améliorera considérablement l'expérience muséale. (cf. rapport technique du 20.01.20)

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo)

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

.De manière générale, les défrichements ne touchent pas de milieux naturels particuliers. Les impacts identifiés sont faibles et limités principalement à la durée des travaux. Les mesures intégrées permettront d'en limiter l'intensité et les défrichements seront intégralement compensés. (cf. rapport technique du 20.01.20)

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : .Fort de Chillon | Projet de transformation et changement d'affectation - complément

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées principales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Veytaux	560 815 / 140 445	551	Etat de Vaud		162	162
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				0	162	162

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements exécutés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant la demande ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
01.04.2020	787
TOTAL	787

162
+
787
=
949

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: .31.12.2021

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ²	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m²				0	0	0

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: .

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Fort de Chillon | Projet de transformation et changement d'affectation - complément

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage pour un défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- a) dans les régions où la surface forestière augmente b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)
.Le reboisement des surfaces potentielles du secteur péjorerait la nature et le paysage (prés maigres, clairières, pâturages, etc.).

Description de la surface: .Massif forestier emblématique riche en ifs, possédant un déficit rajeunissement.

Description de la mesure: .Enclos de protection contre le gibier pour permettre l'installation du rajeunissement d'ifs (valeur de CHF 2'430.-)

Dimensions: .250 m² Coordonnées . 560 900 / .140 550

- en forêt hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation: .31.12.2023

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

<input type="checkbox"/> récupération de terres agricoles	(art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
<input type="checkbox"/> protection contre les crues / revitalisation des eaux	(art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m ²
<input type="checkbox"/> préservation et valorisation des biotopes	(art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

OUI NON

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

OUI NON

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

OUI NON

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)? OUI NON

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

OUI NON

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies? OUI NON

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société .Fort de Chillon SA

Personne de contact / numéro de téléphone .Grace Jost .078 627 36 82

Adresse (rue, NPA, localité) .Avenue de Chillon 22
1820 Veytaux

Lieu, date .Veytaux, le 22.10.2020

Cachet, signature

Annexes:

- Extrait de la carte au 1:25 000 Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation
 Plans de détail Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7
 Liste des surfaces de défrichement

Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : **Fort de Chillon**

Projet de transformation et changement d'affectation - complément

n° : .

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

.DGTL

Rue/case postale:

.Avenue de l'Université 5

NPA/localité: .1014 .Lausanne Tél.: .021 316 74 11

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE .

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° : **.Hêtraie à Pulmonaire avec Mélitte** Nom: **.10a**

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle? .IMNS n°196

d'importance **nationale**

OUI

NON

d'importance **cantonale**

OUI

NON

d'importance **régionale**

OUI

NON

d'importance **communale**

OUI

NON

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

OUI

NON

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature